

PureCare maintenance and cleaning agent for Save separation toilet

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2025-12-03

Remplace la fiche de ver.1 de

données de sécurité: 2024-09-24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PureCare maintenance and cleaning agent for Save separation toilet

Code UFI

P86R-GKS2-C07K-D5NM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Tablette de nettoyage pour un usage privé.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Laufen Bathrooms AG

Adresse

Wahlenstrasse 46

4242 Laufen

Suisse

Téléphone

+41 (0) 848 112 242

Courriel

forum@laufen.ch

Site web

www.laufen.ch

Autres entreprises

LAUFEN CZ s.r.o.

Adresse

Průmyslová 709/14

669 02 Znojmo

République tchèque

Téléphone

+420 515 204 204

Courriel

product.support@cz.laufen.com

Site web

www.laufen.cz

Référence

Regulatory Affairs

E-mail

forum@laufen.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire**

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (Disponible 24/7) - ORFILA (Disponible pour le public.)

+33 800 59 59 59 (Disponible 24/7) - Centre Antipoison de Lille (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

Mentions de danger

H319, H335

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P261 Éviter de respirer poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006

PureCare cleaning agent

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acide citrique

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Número CAS Número CE Número REACH Número index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42-xxxx -	60 - 75%	Eye Irrit. 2, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H319, H335 - -	ATE [Orale]: 5400 mg/kg pc	-
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19-xxxx 011-005-00-2	5 - 15%	Eye Irrit. 2	H319 - -		
acide adipique	124-04-9 204-673-3 01-2119457561-38-xxxx 607-144-00-9	5 - 10%	Eye Irrit. 2	H319 - -		
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther monoisotri-décylique, bloc	196823-11-7 677-779-4 - -	>0,5 - <1%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Irritation de la peau

Contact avec les yeux

irritation de l'oeil

Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction d'incendie appropriés**

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

PureCare cleaning agent

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

PureCare cleaning agent

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit sec et frais.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 13 (Matières solides non inflammables)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Tablette de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
carbonate de sodium (497-19-8/207-838-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	5 mg/m³	Consommateurs	Locaux
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	13 mg/m³	Consommateurs	Sys- témiques
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	7,5 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	7,5 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Eau potable	0,44 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Eau de mer	0,044 mg/l

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Station d'épuration	1000 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sédiment (eau potable)	34,6 mg/kg
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sol	33,1 mg/kg
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	PNEC	Eau potable	126 µg/l
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	PNEC	Eau de mer	12,6 µg/l
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	PNEC	Sédiment (eau potable)	474 µg/kg
acide adipique (124-04-9/204-673-3)	PNEC	Sol	0,0208 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Non demandé.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Tablette

Couleur

Rouge

Odeur

Odeur fraîche

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non applicable.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

3,3

Méthode

Solution aqueuse à 1 %

Viscosité cinématique

Non applicable.

Viscosité, dynamique

Non applicable.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Non déterminé pour le mélange.

Densité relative

Non déterminé pour le mélange.

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non applicable.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.
 Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
 Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.
 Données toxicologiques pour les composants.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
acide adipique 124-04-9 / 204-673-3	LD50	5560 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401	ECHA
acide adipique 124-04-9 / 204-673-3	LC0	>7,7 mg/l	Inhalativ	4h	rat	OECD 403	ECHA
Oxirane, méthyl-, poly- mère avec oxirane, éther monoiso- tridécylque, bloc 196823-11-7 / 677-779-4	LD50	> 2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 423	-
acide citrique 77-92-9 / 201- 069-1	LD50	5.400 mg/kg	Oral(e)	-	souris	OECD 401	ECHA
acide citrique 77-92-9 / 201- 069-1	LD50	>2.000 mg/kg	Cutanée	-	rat	OECD 402	ECHA
carbonate de sodium 497-19-8 /	LD50	>2.000mg/kg	Cutanée	-	lapin	-	-

PureCare cleaning agent

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
207-838-8							
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	2.300 mg/m ³	Inhalativ	2h	rat	-	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	2.800 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006

LAUFEN

PureCare cleaning agent

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LC50	440 mg/l	48 h	Leuciscus idus	OECD 203	ECHA
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	300 mg/l	96h	Lepomis mac-rochirus	-	-
acide adipique 124-04-9 / 204-673-3	LC0	>1.000 mg/l	96h	Danio rerio	-	ECHA
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther monoisotri-décylique, bloc 196823-11-7 / 677-779-4	LC50	>1 - 10 mg/l	96h	Brachydanio rerio	OECD 203	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide adipique 124-04-9 / 204-673-3	ErC50	59 mg/l	72h	Pseudokirchneri-ella subcapitata	OECD 201	ECHA

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LC50	1.535 mg/l	24 h	Daphnia magna	-	ECHA

PureCare cleaning agent

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	EC50	200-227 mg/l	48h	Ceriodaphnia dubia	-	-
acide adipique 124-04-9 / 204-673-3	LC50	46 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202	ECHA

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther monoisotridécylque, bloc 196823-11-7 / 677-779-4	EC20	>10 - 100 mg/l	30 min	Boues activées	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol**Mobilité**

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

PureCare cleaning agent

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Autres

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations européennes**

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5% agents de surface non ioniques, phosphonates, polycarboxylates, contient parfums.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Décret n° 2021-434 du 12 avril 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques

Installations classées:Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

La classification ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en France

Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Préparations dangereuses: Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Changement d'identifiant du produit (1.1)

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR - L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage (C&L)

CAS - Chemical Abstracts Service

CE - Conformité Européenne

CEx - Concentration associée à une réponse de x % (ECx)

CIRC - Le Centre international de Recherche sur le Cancer (IARC)

Cix - Concentration inhibitrice à x % (ICx)

CL50 - Concentration Létale 50 %, Concentration létale pour 50 % d'une population test (LC50)

CLP - Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR - Cancérogène, Mutagène ou Toxique pour la Reproduction

COV - Composés Organiques Volatils (VOC)

CPSE - Concentration Prédite Sans Effet (PNEC)

CSA - Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR - Rapport sur la Sécurité Chimique

CVI - Conteneurs en Vrac Intermédiaires (IBC)

DL50 - Dose létale 50, Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane) (LDx)

DMEL - Dose dérivée avec effet minimum

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELx - Taux de charge associé à une réponse de x %

PureCare cleaning agent

ErCx = Concentration entraînant une réduction de x % du taux de croissance

ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë (ATE)

EuPCS - Système européen de catégorisation des produits

FBC - Facteur de Bioconcentration (BCF)

IATA - Association Internationale du Transport Aérien

IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses

ISO - Organisation internationale de normalisation

LCS - Limite de concentration spécifique (SCL)

LogK_{ow} - Coefficient de partage octanol/eau

LoW - Liste des déchets (EWC)

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC - Concentration sans effet observé adverse

NOAEL - Niveau sans effet nocif observable

NU - Nations Unies (UN)

OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO)

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OECD)

OMI - Organisation maritime internationale (IMO)

PBT - Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

Pd - Poids Corporel (bw)

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

PRP - Le potentiel de réchauffement planétaire (GWP)

REACH - Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID - Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN - Numéro d'enregistrement REACH

SE - Scenario d'Exposition (ES)

SGH - Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

TDAA - Température de décomposition auto-accélérée

TSOC-ER - Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée (STOT-RE)

TSOC-EU - Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique (STOT-SE)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

UFI - Identifiant unique de formulation

UVBC - Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très Persistant et très Bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH

ECHA C&L - Inventaire

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)

1272/2008 [CLP] :

Dangers pour la santé : Méthode de calcul

PureCare cleaning agent**Signification des phrases**

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.